

**LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA ADOPTE
SON PLAN DIRECTEUR DE L'EAU 2017-2021**

Granby, 11 octobre 2017 – Lors de sa dernière séance publique, le conseil des maires de la MRC de La Haute-Yamaska a procédé à l'adoption du Plan directeur de l'eau (PDE) 2017-2021 - *Pour des lacs et des cours d'eau en santé en Haute-Yamaska*. Ce faisant, le conseil réaffirme une fois de plus sa volonté à gérer de façon responsable les ressources en eau sur son territoire.

Avec le PDE 2017-2021, la MRC se dote d'un outil de planification stratégique des interventions du milieu municipal pour les cinq prochaines années. L'adoption du PDE 2017-2021 résulte d'une initiative régionale. La MRC souhaite ainsi travailler en concertation avec les différents organismes du territoire, et ce, afin de préserver la qualité et la disponibilité des ressources en eau pour la communauté yamaskoise et les utilisateurs du bassin versant de la Yamaska.

À cet effet, les changements climatiques se sont avérés un enjeu incontournable. Ils occupent une place centrale dans le PDE 2017-2021. « Bien que les impacts des changements climatiques sur les ressources en eau sont difficiles à prévoir à long terme, nous commençons déjà à observer certaines irrégularités comme les épisodes pluvieux plus intenses, la diminution du couvert de neige en période hivernale et les étiages plus longs à l'automne. La vulnérabilité des ressources hydriques doit nous amener à innover et à repenser la gestion de l'eau. C'est ce que nous entendons faire en mettant en œuvre le PDE 2017-2021 », explique M. Pascal Bonin, préfet de la MRC.

Le projet de PDE 2017-2021 a été dévoilé au printemps dernier et a fait l'objet d'une consultation publique à la fin du mois de mai. Au terme de celle-ci, des bonifications ont été apportées au document et le budget a légèrement été revu à la hausse.

La mise en œuvre du plan d'action du PDE 2017-2021 nécessite un investissement de la MRC de près de 1 240 000 \$, provenant en grande partie de son Fonds vert. En tout, 61 actions sont prévues afin d'améliorer la santé des lacs et des cours d'eau. Le plan d'action s'inscrit dans la continuité du premier PDE qui couvrait la période 2011-2015. Il s'arrime également avec les démarches en cours pour la gestion de l'eau par bassin versant, notamment celle de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska.

La collaboration avec le milieu agricole dans la lutte à la pollution diffuse, soit la pollution due au ruissellement dans les cours d'eau, occupe une place prépondérante dans le plan d'action. Il en va de même pour l'accentuation des actions dans les bassins versants identifiés comme prioritaires, dont le bassin versant du lac Boivin. Le tableau ci-dessous présente les principales mesures prévues au plan d'action du PDE 2017-2021 à réaliser par la MRC.

Milieu hydrique	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir le Programme d'échantillonnage des eaux de surface.
Milieus naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à protéger l'intégrité écologique de la zone périphérique du Parc national de la Yamaska. • Encourager les projets de protection des milieux naturels

	<p>(intendance privée) en priorisant les quatre grandes tourbières et les corridors écologiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la bonification de la cartographie des milieux humides dans le cadre de l'élaboration du premier plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC.
Milieu agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir le Programme d'inspection des bandes riveraines (milieux agricole, urbain et récréotouristique). • Cibler les zones agricoles à risque élevé d'érosion et accompagner les producteurs agricoles concernés dans la mise en place de pratiques agroenvironnementales innovatrices. • Collaborer financièrement aux efforts de rétention du sol agricole et de réduction de la pollution diffuse.
Milieu urbain	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre l'Opération bandes riveraines en santé. • Poursuivre le Programme d'évaluation de la conformité des installations septiques. • Accompagner les municipalités dans la mise en place de pratiques innovatrices en gestion durable des eaux pluviales et promouvoir une politique d'entretien des fossés favorisant la technique du tiers inférieur. • Prévoir des mesures réglementaires permettant la rétention d'eau de ruissellement et le contrôle de l'érosion.
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Bonifier la cartographie des zones inondables. • Mettre en place un programme préventif d'entretien des cours d'eau et faire le piquetage des bandes riveraines à la suite des travaux d'entretien.

Il est possible de consulter le PDE 2017-2021 sur le site Web de la MRC au www.haute-yamaska.ca.